

Mobbing contre des avocats incommodes en Suisse : le cas de l'avocat Oliver Lücke.

Publié le [24 mars 2020](#) par [Ardašir Pârse](#)



L'avocat Oliver Lücke

Dans l'interview suivante, Oliver Lücke, avocat exerçant à Berne et originaire d'Allemagne, nous explique comment vous pouvez sombrer en tant qu'avocat critique en Suisse si vous voulez travailler de manière indépendante et ne voulez pas vous soumettre aux machinations douteuses du système judiciaire suisse.

Une interview de Ardašir Pârse avec l'avocat Oliver Lücke

Ardašir Pârse : Cher Monsieur Lücke, vous représentez les intérêts d'Alexander Dorin dans sa procédure pénale devant les autorités judiciaires du canton de Bâle-Ville. M. Dorin a déjà fait état de vos conclusions concernant la corruption à la Cour européenne des droits de l'homme dans une interview ici et nous sommes curieux de voir comment l'affaire va évoluer. Cependant, en tant qu'avocat, vous avez aussi une histoire très différente à raconter dans votre propre affaire.

Oliver Lücke: Oui, c'est vrai. Comme vous pouvez le voir dans l'interview de M. Dorin, depuis près de deux ans, j'enquête sur les soupçons désormais confirmés de manipulation et de corruption au sein de la juridiction suisse et également à la Cour européenne des droits de l'homme. Cependant, je suis tombé sur cette situation par pur hasard et par nécessité. J'ai obtenu mon brevet d'avocat bernois en octobre 2013 et j'ai ouvert mon propre cabinet en février 2014. Après avoir réussi à démarrer mon activité indépendante en partant de zéro, j'ai agrandi mon cabinet en mai 2015 et j'ai eu quatre employés. Je ne vous cache pas qu'au cours de mon deuxième exercice annuel, j'ai réalisé un chiffre d'affaires de 380 000,00 CHF. Mais le fait est qu'il y a probablement des gens dans le canton de Berne qui sont animés par le ressentiment et l'avidité. C'est là que commence la véritable histoire.

Ardašir Pârse : En effet, cela parle pour vous si vous avez eu un départ aussi réussi, mais qu'entendez-vous par ressentiment et avidité ?

Oliver Lücke: *Oui, j'ai choisi ces mots avec soin. J'ai mes raisons pour cela, que je voudrais vous expliquer en détail. Mon cabinet a continué à prospérer en 2016 et j'ai espéré que mon indépendance en tant qu'avocat sera couronnée de succès. Cela s'explique probablement aussi par le fait que j'ai été guidé par mes études en Allemagne depuis mon premier mandat et que j'ai également intégré les principes juridiques européens et l'éthique professionnelle dans mon travail. En principe, ce qui suit s'applique à la profession d'avocat : moins un avocat est populaire auprès des autorités, mieux il fait son travail ! Cependant, je ne pouvais pas savoir que les conséquences d'être "impopulaire" en Suisse seraient aussi graves et drastiques. Je vais essayer de le dire chronologiquement. Je vais également résumer les points forts pour que l'interview ne soit pas trop longue. Bien sûr, il y a beaucoup plus que ce que je raconte ici. En avril 2016, un "collègue professionnel" (si vous devez l'appeler ainsi) a essayé de m'accuser d'avoir utilisé un faux document dans une affaire civile. La partie adverse a prétendu que j'avais présenté une version spécialement préparée d'un contrat comme preuve afin de tromper le tribunal. Toutefois, ce prétendu "faux" était l'une des trois versions d'un même contrat faisant l'objet de la procédure. Il convient également de noter qu'aucune des trois versions n'a été signée par la partie adverse, mais qu'elle ne portait que la signature de mon client à l'époque. Mon client n'a jamais contesté l'authenticité des trois versions.*

Eh bien, heureusement, j'ai reçu un e-mail de mon client de la partie adverse de la procédure civile, dans lequel non seulement le prétendu "faux" contrat était joint en tant que version du contrat. Non, l'autre partie avait également cité textuellement les passages du courriel qui étaient censés être les faux dans la procédure civile. En d'autres termes, l'autre partie savait très bien qu'il ne pouvait s'agir d'un "faux", puisqu'il était évidemment l'objet des négociations du contrat à l'époque. À l'époque, je pensais, puisqu'il est permis de s'exprimer deux fois dans la procédure sans restriction, que selon ces accusations, conformément au droit procédural, je soumettrais le courriel au tribunal comme preuve lors de la présentation orale de la partie au début de la procédure orale et je préciserais également qu'il s'agit d'un original, que l'autre partie connaît également. Par coïncidence, la personne qui a écrit le courriel était également présente à l'audience au nom de la partie adverse. J'ai donc soumis le courriel au tribunal et j'ai fait les déclarations correspondantes selon lesquelles il ne s'agit pas d'un "faux", ce que l'autre partie sait exactement. J'ai plutôt posé la question de savoir s'il ne pouvait pas y avoir ici un soupçon de fausse accusation, puisque l'autre partie nous avait accusés de tentative de fraude au procès.

Mais loin de là ! Après ma présentation, les parties ont été invitées à quitter la salle d'audience et après environ 15 minutes, mon client et moi avons été invités à y revenir. Il était bien étrange que l'autre partie ne se donne même pas la peine d'entrer dans la salle d'audience, alors qu'elle était assise plus loin et ne pouvait pas entendre que nous étions les seuls invités. Je leur faisais signe, mais ils restaient assis. Dans la salle d'audience, le réveil a été brutal ! Malgré le courriel et mes explications, la présidente de ce tribunal, Franziska Luginbühl Schönenberger, a parlé de "fraude au procès", de "tromperie du tribunal" et de bla bla bla. Bref, la présidente du tribunal Luginbühl nous a dénoncés, mon client et moi, au ministère public pour tentative de fraude au procès parce que - et on ne le répétera jamais assez - un document me concernant dont l'authenticité a été démontrée et qui, à l'époque, n'était plus contesté comme faux même par la partie adverse, a été soumis au tribunal.

Bien que le ministère public ait répondu à la plainte après un peu moins de quatre semaines par une ordonnance de non-entrée en matière, et qu'elle n'ait donc pas été traitée du tout, ce fut pour moi l'expérience clé qui m'a fait comprendre que quelque chose ne pouvait manifestement pas être correct. Je peux peut-être mentionner à ce propos que presque en même temps, en février 2016, j'avais reçu une "fiche de contrôle interne" pour l'archivage de l'affaire, qui n'était pas destinée aux parties à la procédure. Cette fiche de contrôle contient une brève description de l'objet et de l'issue de la procédure et des parties à la procédure. Au dos de cette "fiche de contrôle interne", une personne inconnue de moi avait utilisé un feutre bleu pour écrire la note manuelle

dénuée de sens "Notre ami...". Outre le fait que cette note laisse une impression durable sur l'auteur, elle montre très clairement à quel point certaines personnes du bureau du préfet de Berne-Mittelland sont peu professionnelles et rusées, ou comment on a parlé de ma personne là-bas. Comme on l'a déjà dit, plus un avocat est impopulaire auprès des autorités, ... Mon client m'a gentiment accordé la levée du secret d'avocat, afin que je puisse publier la fiche de contrôle ici comme preuve. Mais revenons au texte.

Datum:	08.02.2016				
Datum:		Versand durch (Kürzel)			
Versandinfo:	19 12 2016	..K... ..			
Bemerkungen ruh:					
Meiner Freund ...					
DokumenteigenerIn:	Alain Langenegger	Freigabe am:	08.04.2013	Ablage	Q/Ostermundigen/Ablagen/Qualität/GB
Dokument:	3.1_AB_VO6	durch:	LR	Seite:	2/2
© RA RSTA BEMI		Version:	1.0	Erstellungsdatum:	März 2014

Ardašir Pârse : Il est en effet bizarre à quel niveau intellectuel le travail est effectué dans ce bureau. En tant qu'avocat, vous présentez un véritable document et êtes confronté à l'accusation de fraude. D'une certaine manière, tout cela nous rappelle aussi l'affaire Dorin, où une accusation de fraude a également été inventée.

Oliver Lücke: Oui, c'est vrai. À l'époque, je n'avais pas une vue d'ensemble des motivations de "certains milieux" (nous y reviendrons plus tard) et de tous les enchevêtrements entre la profession juridique et les autorités judiciaires. Pour moi, une condamnation pour tentative de fraude au procès aurait signifié la fin de ma carrière professionnelle. Heureusement, le ministère public ne semble pas avoir coopéré dans cette affaire. Aujourd'hui, nous savons très bien comment une accusation est très rapidement construite de toute pièce dans le système judiciaire suisse et confirmée par tous les tribunaux nationaux. Après avoir reçu l'ordonnance de non-entrée en matière, et donc après avoir reconnu qu'il n'y avait pas le moindre soupçon de tentative de fraude au procès, j'ai logiquement rejeté immédiatement la présidente du tribunal Luginbühl au nom de mon client. Il n'était pas raisonnable de s'attendre à ce que mon client continue à être jugé dans son affaire par cette présidente de tribunal après un tel passé, à savoir une plainte pénale sans fondement. En outre, j'ai déposé une plainte pénale contre l'avocat adverse et son client, car il y avait des soupçons de fausse accusation. Et ce fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase. J'ai rapidement découvert que, pour des raisons absurdes, l'accusation de fausse accusation a été déclarée pas fondée. En attendant, il n'est pas surprenant que les personnes chargées de l'affaire Dorin n'aient pas non plus obtenu gain de cause en appel. Mais l'affaire a même été poussée à l'extrême lorsque, dans la procédure de récusation contre la juge Luginbühl, le tribunal régional de Berne-Mittelland et le tribunal cantonal du canton de Berne ont continué à affirmer effrontément que j'avais tenté de "suggérer l'authenticité du document", alors qu'entre-temps, l'ordonnance de non-entrée en matière sur cette question précisément était devenue définitive et exécutoire et que mon innocence avait donc été déclarée avérée pour tous.

J'ai, à mon tour, récusé tout juge qui, bien qu'ayant eu connaissance de l'ordonnance de non-entrée en matière, a continué à prétendre que j'avais tenté de suggérer l'authenticité du document. Ainsi, les rejets par le tribunal régional de Berne-Mittelland se sont également retrouvés devant le tribunal cantonal bernois, et ont finalement abouti devant ce tribunal fédéral suisse. En outre, une procédure disciplinaire a été immédiatement ouverte à mon encontre par le tribunal cantonal du canton de Berne, car on a même dit que j'aurais utilisé de fausses preuves, alors qu'il s'agissait d'un document authentique.

En ce qui concerne la surveillance des avocats, je dois brièvement signaler que celle-ci est assurée par le tribunal cantonal bernois. Cela signifie que les juges en chef de cet Etat peuvent très pratiquement transférer les avocats incommodes pour les discipliner eux-mêmes et les discipliner à leur guise. Cependant, le fait que la législation bernoise sur la loi sur les traités internationaux tels que la "Déclaration Singhvi" de l'ONU, qui exige une séparation de la surveillance des avocats et du tribunal ou la nomination d'avocats à l'autorité de surveillance avec une majorité d'avocats, n'intéresse personne dans ces milieux judiciaires, tout comme les violations systématiques de la Convention européenne des droits de l'homme. Nous reviendrons plus tard sur ces "cercles judiciaires".

Très bien, après que toutes les affaires aient été passées sans succès en raison du refus du juge et de la plainte pénale pour soupçon de fausse accusation, et bien que je n'aie pas engagé de procédure pénale, je devais néanmoins être sanctionné dans le cadre d'une procédure disciplinaire pour utilisation présumée d'un faux document, j'ai très vite remarqué que les recours devant le tribunal cantonal bernois étaient soudain systématiquement et catégoriquement rejetés avec des justifications en partie vraiment absurdes et stupides. Cela a également été au détriment de mes clients, qui ont ainsi été privés de leurs droits. Les demandes de libre administration de la justice ont également été catégoriquement rejetées. De plus, les défenses d'office ont été soudainement révoquées, de sorte que je ne reçois plus de droits là non

plus. Ainsi, dès la fin 2016 / début 2017, j'ai reconnu la direction que prenait le voyage : l'intimidation répugnante et lâche de certaines parties du système judiciaire.

Ardašir Pârse: C'est assez choquant ce qui s'est passé. On dirait que vous êtes victime d'une conspiration parce que vous êtes devenu un insoumis du système.

Oliver Lücke: Comme dans tous les régimes totalitaires, l'opposition n'est pas souhaitée et est immédiatement réprimée. Comme je l'ai déjà mentionné, ils ont commencé à me ruiner financièrement. Celui qui ne fonctionne pas selon ses idées dans le canton de Berne dans le domaine judiciaire, ne reçoit tout simplement pas d'argent de leur part. Le jeu est aussi simple que cela pour ces "certains cercles". Cela signifie donc que seuls les avocats qui se taisent et ne rendent pas la vie difficile aux dames et messieurs des tribunaux recevront une rémunération somptueuse. M. Dorin m'a également dit que son ancien avocat c'est fait également remarquer que par une âpreté aux gains prononcée, mais qu'il n'avait pris aucune mesure en faveur de M. Dorin dans le cadre de la procédure pénale. Permettez-moi d'être un peu plus précis : les avocats ne sont que des figurants et leur seul but est de créer l'illusion d'un procès dans le cadre de l'État de droit. En fait et en vérité, les intérêts du client respectif ne sont pas du tout protégés, et encore moins, si nécessaire, mis en œuvre dans un processus juridique conflictuel. C'est une bonne chose que nous sachions maintenant que les procédures judiciaires sont utilisées pour garantir que les jugements - et je le dis simplement aujourd'hui comme c'est le cas - sont montés de toutes pièces, tout comme il sert ces intentions malhonnêtes. J'ai un "arrêt" de ce tribunal cantonal bernois, qui fixe des intérêts de retard à partir de la date de la facturation, c'est-à-dire que si vous avez une facture avec un délai de paiement de 30 jours, alors selon cet arrêt vous devez déjà payer des intérêts de retard pendant le délai de paiement de 30 jours. Une telle chose n'existe qu'en Suisse et vous rend, en tant qu'avocat consciencieux, sans voix et aussi sans défense, parce que vous n'avez tout simplement aucune chance contre de tels procédés. Comme vous pouvez le voir, il y a un système derrière tout cela. Après quelques tentatives, j'ai vite compris que je n'avais rien à attendre des autorités de surveillance du canton de Berne, alors je me suis tournée vers les associations européennes d'avocats CCBE et FBE pour obtenir leur soutien. J'ai informé ces deux barreaux et il m'a été demandé de demander à mon barreau national de m'aider dans mon cas. En tant que membre de l'Ordre des avocats bernois, je me suis adressé au comité de l'association car je pensais que les avocats d'une association professionnelle se soutiendraient mutuellement et, dans le respect de l'éthique professionnelle, s'opposeraient résolument et unanimement à cette vilaine intimidation de la part des sections du pouvoir judiciaire. Mais c'était loin d'être le cas. Je me suis probablement trompé d'arbre en raison de mes origines allemandes et des vues que j'avais de moi-même sur le plan professionnel. Le comité exécutif de l'association des avocats bernois m'a en fait rencontré en automne 2017, mais au cours de la conversation, j'ai réalisé après quelques minutes seulement qu'il n'y avait aucun intérêt à me soutenir et que j'étais menacé de façon subliminale par des déclarations telles que "retrait d'admission", "rapport d'un juge" etc. Une aide a été explicitement refusée et le comité m'a recommandé de me faire "coacher" par un avocat expérimenté après tout, quoi que cela puisse signifier. J'ai immédiatement refusé. À l'époque, j'avais déjà réprimandé le manque d'indépendance et d'impartialité des tribunaux bernois au sens de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et j'avais seulement et exclusivement invoqué les droits et libertés de la Convention des droits de l'homme, car j'avais déjà reconnu à l'époque que le droit national est créé dans le système judiciaire suisse pour servir les intérêts du système.


L'histoire va même plus loin. Un membre du comité exécutif de la FBE a posé une question à l'Ordre des avocats bernois sur ma situation, après quoi le comité exécutif a pratiquement empêché la FBE d'intervenir avec des arguments farfelus. Toutefois, l'"offre" d'accompagnement par un avocat expérimenté y a été confirmée par écrit. Par coaching, j'entends le recrutement pour pouvoir participer à ces cordées, pour que je me taise. Je peux également présenter la lettre à la FBE ici comme preuve. La lettre a été écrite par Mme Andrea Lanz Müller. Ce nom sera encore mentionné quelques fois aujourd'hui.

 **KOPIE**


Eingegangen

07. NOV. 2017

Rechtsanwaltskanzlei
Oliver Lücke

bavaab 

Bernischer Anwaltsverband
Association des avocats bernois

Verband Europäischer
Rechtsanwaltskammern
Herr Rechtsanwalt 



CH - Bern, 30. Oktober 2017

Fédération des Barreaux d'Europe
Anfrage auf Unterstützung unseres Mitgliedes Herr Rechtsanwalt Oliver Lücke

Sehr geehrter Herr Kollega

Wir beziehen uns auf Ihr Schreiben vom 27.09.2017 und nehmen zu den in Ihrem Schreiben aufgeworfenen Fragen wie folgt Stellung:

Herr Kollega Oliver Lücke hat den Bernischen Anwaltsverband darüber orientiert, dass er sich durch verschiedene Vorfälle durch die Bernische Justiz in seiner Berufsausübung behindert resp. gemobbt sehe. Aus den uns von Herrn Kollega Lücke zur Verfügung gestellten Unterlagen konnte der Bernische Anwaltsverband entnehmen, dass derzeit diverse von Herrn Kollega Lücke initiierte Verfahren am Laufen sind, so hat Herr Kollega Lücke verschiedene Ausstandsbegehren gegen Richterinnen und Richter, Strafanzeigen gegen gewisse Richter und eine Aufsichtsanzeige an die Justizkommission des Kantons Bern betreffend das Obergericht des Kantons Bern eingereicht.

Der Bernische Anwaltsverband kann sich nicht in diese laufenden Verfahren einmischen. Die Justizkommission des Kantons Bern wird als Aufsichtsbehörde über die Justiz die Vorbringen von Herrn Kollega Lücke prüfen.

Wir haben in einem Gespräch mit Herrn Kollega Lücke diesen Standpunkt dargelegt, dass wir uns als Verband nicht in diese laufenden Verfahren einmischen können. Weiter haben

wir festgehalten, dass wir erstmals mit derartigen Vorwürfen gegen die Bernische Justiz konfrontiert sind und unsere persönliche Wahrnehmung bezüglich die Abläufe der Bernischen Justiz im Allgemeinen eine ganz andere ist, wobei wir nicht ganz ausschliessen, dass im Einzelfall auch Fehler passieren können. Tatsache ist, dass die Rechtsstaatlichkeit der Verfahren und die Tätigkeit unserer Justizbehörden durch unsere Mitglieder bis anhin nicht angezweifelt wurden.

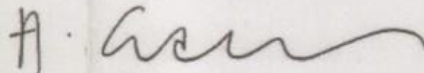
Wir haben anlässlich des Gespräches mit Herrn Lücke auch die anwaltlichen Pflichten und standesrechtlichen Vorgaben besprochen und ihm empfohlen, sich extern von einem erfahrenen Kollegen beraten resp. supervisieren zu lassen. Der Bernische Anwaltsverband ist bereit, ihm erfahrene Kolleginnen und Kollegen hierfür zu empfehlen. Herr Kollega Lücke ist auf dieses Angebot bis heute nicht eingetreten.

Wir haben die Vorbringen von Herrn Kollega Lücke ernst genommen und warten nun den Ausgang der von ihm initiierten Verfahren und die Prüfung durch die Aufsichtsbehörde ab. Selbstverständlich kann sich Herr Kollega Lücke wieder an uns wenden, wenn aus seiner Sicht Bedarf danach besteht.

Wir danken Ihnen für Ihre Kenntnisnahme und verbleiben

mit freundlichen, kollegialen Grüssen

Bernischer Anwaltsverband



Andrea Lanz Müller, Präsidentin

BAV AAB
Bernischer Anwaltsverband
Association des avocats bernois

Andrea Lanz Müller, Präsidentin
III dasadvokaturbuero ag
Herrengasse 22
Postfach
3001 Bern

Telefon 031 320 30 60
Fax 031 320 30 58
alenz@dasadvokaturbuero.ch



Andrea Lanz Müller

Ardašir Pârse: Par "cordées", vous entendez l'interconnexion entre les avocats et le pouvoir judiciaire, ou qu'est-ce que cela est censé signifier ?

Oliver Lücke: *Je vais même plus loin et j'appelle cela maintenant des structures mafieuses. Et pour cause. Comme vous le savez grâce à l'interview de Dorin, la Suisse manipule l'issue des plaintes à Strasbourg, et le Tribunal fédéral suisse fait le travail préparatoire en refusant systématiquement de donner suite aux plaintes qui y sont déposées, de sorte qu'à Strasbourg, on peut alors prétendre que les voies juridiques nationales n'aurait pas été épuisées. Je peux maintenant vous donner quelques exemples de ces enchevêtrements. Le tribunal cantonal bernois a comme l'un de leurs présidents, Christoph Hurni. Ce président du tribunal cantonal,*

Christoph Hurni, s'est distingué de façon particulièrement négative, ce qui est un exploit au sein de cette cour d'intrigues.

Je me réfère, par exemple, à la "décision" présentée ci-dessus concernant les intérêts de retard avant que la créance ne soit due. Ainsi, le juge en chef Hurni a attiré l'attention en ignorant particulièrement les soumissions de la même manière qu'à la Cour suprême fédérale. Même en l'absence de plaintes ou d'observations, ce juge en chef "brille". Si vous faites une petite recherche sur Internet, vous découvrirez que ce juge en chef Hurni a précédemment travaillé comme greffier à la I. Division du droit civil du Tribunal fédéral suisse. En même temps, cet Alexander Mistic, mentionné dans l'interview de M. Dorin sur la corruption à Strasbourg, travaillait également comme greffier à la Cour fédérale et tous deux se connaissent, comme vous pouvez le découvrir sur Internet. On peut donc déjà se faire une idée de la raison pour laquelle ce juge en chef Hurni ne répond tout simplement pas à des plaintes entières ou à des réprimandes désagréables.

Même lorsqu'il s'agissait d'amendes ou de me condamner aux dépens de la procédure d'appel, ce président du tribunal cantonal a été très généreux. Je dois dire que le Tribunal fédéral suisse et le tribunal cantonal bernois, en ce qui concerne mes plaintes relatives à une violation de l'article 6 de la CEDH concernant le manque d'indépendance et d'impartialité de ces deux tribunaux, n'avaient pas seulement ignoré, ou au mieux seulement examiné de manière sélective dans les "arrêts" respectifs, page après page des motifs de recours et cité la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans les arrêts rendus sur cette question. Non, on a même eu l'audace de m'accuser de "mauvaise administration" dans des jugements aussi manipulés et de me condamner aux dépens de la procédure ! Imaginez que, lorsque les tribunaux se mentent à eux-mêmes sur les raisons supposées politiquement souhaitées d'un jugement, complètement détachés des raisons de l'appel respectif, pour ensuite, sur la base de ces "jugements", me condamner aux dépens. Le fait qu'il y ait probablement quelque chose dans la plainte concernant le manque d'indépendance et d'impartialité des tribunaux en question le confirme, ainsi que l'intimidation répugnante dont je suis victime. Le fait que le tribunal cantonal bernois m'ait condamné aux dépens pour cette plainte prétendument téméraire est particulièrement flagrant, mais que ce Tribunal fédéral, au sens d'un accident du travail, dans ses deux arrêts 6B_63/2018 et 6B_1458/2017 du 21 juin 2018, dans chaque cas au considérant 3.2.3, a reconnu la réglementation légale de l'époque pour l'organisation des tribunaux dans le canton de Berne comme "problématique" et seulement comme une "solution temporaire". À la suite de ces deux arrêts, le tribunal cantonal bernois a ensuite complété le règlement d'organisation du tribunal cantonal bernois par un art. 27a de manière très discrète. C'était précisément à cause de mes réprimandes, pour lesquelles j'avais été honteusement condamné aux frais de justice dans un grand nombre de décisions antérieures. On voit ici très clairement comment ces fonctionnaires du tribunal cantonal bernois n'ont pas voulu, dès le début, prendre connaissance des motifs des plaintes et les examiner correctement. Évidemment, ils ne voulaient que me nuire financièrement dans la mesure du possible. À mon avis, tout ce personnel judiciaire, et en particulier ce juge en chef Hurni, est d'une nature totalement inadaptée à l'exercice de la fonction de juge. Le juge en chef Christoph Hurni est d'ailleurs censé enseigner le droit de la procédure civile à l'université de Lucerne en tant que professeur privé. Je suis très heureux d'avoir été étudiant à l'université de Francfort-sur-le-Main en Allemagne et à l'université de Berne, et ce à une époque où ce juge en chef Hurni n'avait pas de poste d'enseignant.



Christoph Hurni

Mais cela va encore plus loin : ce président Hurni se trouve être président d'une chambre civile au tribunal cantonal bernois et c'est aussi par pur hasard que les recours contre les jugements et les décisions de cette chambre civile aboutissent souvent dans la première section de droit civil du Tribunal fédéral suisse, où ce président Hurni a travaillé auparavant. Mais il y a encore mieux! Kathrin Klett, juge fédérale, a également participé à de nombreuses décisions de la première division civile du Tribunal fédéral suisse. Le juge en chef Hurni était un assistant personnel de la juge fédérale Klett. Je laisse à l'imagination du lecteur le soin de comprendre pourquoi il en est ainsi.

Ou prenez le comité actuel de l'Ordre des avocats bernois. Comme je l'ai déjà mentionné, j'ai eu une conversation avec des membres du comité en raison des brimades dont j'ai fait l'objet. Une personne est Andrea Lanz Müller du cabinet d'avocats "Das Advokaturbüro" à Berne. Mme Andrea Lanz Müller est l'épouse de l'avocat Franz Müller et la présidente du comité de l'Ordre des avocats bernois. Le mari Franz Müller, à son tour, siège au comité de surveillance de l'Ordre des avocats bernois sur proposition de l'Ordre des avocats bernois. Ou prenons le cabinet d'avocats Kellerhals Carrard, qui a installé une enseigne au néon sur le bâtiment en 2017, bien que la Cour suprême fédérale ait statué, à une époque plus ancienne et plus civilisée, que les

enseignes au néon constituaient une publicité illégale. Mais à l'époque, cela n'intéressait pas le bureau du procureur du canton de Berne, puisqu'il s'agissait après tout de l'honorable et ancienne étude Kellerhals Carrard. Et maintenant, devinez qui fait également partie du comité de l'Ordre des avocats bernois ? L'avocat Andreas Güngerich est un associé de Kellerhals Carrard et cet Andreas Güngerich est également membre de la commission d'examen du barreau. La situation était particulièrement flagrante jusqu'en mai 2017, date à laquelle un avocat de Wenger Plattner, le Dr Fritz Rothenbühler, était à la fois président du comité de l'Ordre des avocats bernois et membre actif du comité de surveillance de l'Ordre. En mai 2017, cet avocat, le Dr Rothenbühler, a alors démissionné de son poste de président du comité de l'ordre des avocats, mais est resté au comité de surveillance du barreau. Vous pouvez y voir immédiatement laquelle des deux fonction était prioritaire. En fin de compte, aucune question ne reste sans réponse quant à la raison pour laquelle l'Ordre des avocats bernois ne l'a pas soutenu. Aujourd'hui, la présidence du conseil de l'Ordre des avocats bernois et les activités de l'autorité de surveillance de l'Ordre des avocats sont en effet réparties entre le couple Andrea Lanz Müller et Franz Müller, comme décrit ci-dessus. J'ai une déclaration enregistrée d'une personne qui m'avait gravement insulté par e-mail et qui m'a demandé de cesser mon travail d'avocat et de quitter la Suisse. Cette personne était si intelligente qu'elle a envoyé un e-mail sous un faux nom, mais elle a été surprise que la personne puisse être identifiée. L'auteur ne savait apparemment rien d'une adresse IP. Donc, le même niveau que la note "Notre ami..." sur la fiche de contrôle interne. Nonobstant le fait que cette personne n'ait écrit dans ce courriel que ce qu'elle avait entendu sur ma personne, elle a déclaré volontairement que je m'étais exposé dans "certains cercles". Cette personne occupe un poste de cadre dans l'administration bernoise en référence à la "justice" bernoise. Il n'est probablement pas nécessaire de disposer de plus de preuves pour établir l'existence d'une intimidation répugnante et concertée. Et il ne faut pas oublier que cela a été pratiqué par des personnes physiquement adultes dans un collectif, depuis une position de pouvoir et de manière trompeuse. Le lecteur doit se faire sa propre opinion sur la question de savoir si ces personnes ont également une maturité mentale correspondant à leur âge. En tout cas, j'en suis arrivé au point où, à quelques exceptions près, je ne souhaite plus être appelé "collègue" par aucun avocat bernois, car je considère que c'est déshonorant. Pour eux, "collègue" signifie toujours uniquement leur propre avantage, mais en aucun cas la collégialité au sens littéral du terme. Je peux et je préférerais donc me passer de leur "collégialité". Non seulement cette économie d'intrigue démontrable me dégoûte, mais non, l'intimidation méchante est généralement pour moi la chose la plus exécrable et la plus lâche qui soit.



Etudei Kellerhals_Carrard



Dr. Fritz Rothenbühler

Ardašir Pârse : Maintenant, on comprend pourquoi vous n'avez pas obtenu d'aide. Ce sont vraiment des gens de la pire espèce. Mais je peux vous dire que j'ai également eu le plaisir de faire l'expérience de cordées dans le système judiciaire, tant en République fédérale d'Allemagne qu'en République italienne, et j'ai eu un très bon avocat en Allemagne qui m'a toujours mis en garde sur le dysfonctionnement du système juridique.

Oliver Lücke : *Ce ne sont pas seulement des cordées, mais aussi, à mon avis, les pires traîtres aux principes de la profession juridique. Que pouvez-vous attendre, en tant que client potentiel, d'un tel avocat qui trahit ou abandonne ses collègues dans une telle fonction ? Je peux vous dire, rien. Un tel avocat ne cherchera jamais la confrontation avec les autorités pour les intérêts de ses clients, mais travaillera plutôt contre les intérêts de ses clients. Je peux également profiter de l'occasion pour vous dire que le conseil de l'Ordre des avocats bernois est très au fait de cette question. Comme je l'ai déjà dit, en Suisse, je ne fais qu'invoquer les droits et libertés de la Convention européenne des droits de l'homme, car c'est la seule façon de pouvoir prouver les manipulations et les falsifications de mes arguments dans les jugements des tribunaux suisses. Cela ne semble pas seulement gêner les tribunaux, mais a également mis en cause les membres du conseil d'administration de l'association des avocats bernois, qui craignent probablement pour leur propre sécurité et leurs privilèges. En octobre 2018, par exemple, l'ensemble du comité a engagé une procédure pour m'exclure du barreau parce que je contesterais désespérément les droits et libertés de la Convention des droits de l'homme et que "je ne serais pas dissuadé de le faire". Le fait que ces réprimandes soient effectivement "sans espoir" en raison de la corruption à Strasbourg avait cependant été oublié de mentionner de la part des acteurs du comité exécutif. Eh bien, un "procès" s'est rapidement ouvert au "Comité d'éthique professionnelle" interne de l'association et une "audience de conciliation", euh, excusez-moi, je ferais mieux de l'appeler "spectacle sans admission", a eu lieu. Dans le procès-verbal de cette audition, vous pouvez voir qu'une fois de plus, cette Andrea Lanz Müller ainsi qu'un Dominik Gasser avaient représenté le comité. Le "procès" a été mené par un avocat de Thoun, Felix Bangerter. Comme prévu, aucun "accord" n'a pu être trouvé dans cette médiation, de sorte que la procédure a été poursuivie pour l'exclusion du barreau. Cependant, il ne s'est rien passé de plus dans la procédure depuis la fin janvier 2019 environ, car la pression sur ce club s'est accrue. Les lettres de ces derniers ne reçoivent plus non plus de réponse. Les demandes de la presse à ce sujet restent également sans*

réponse. Au début, rien ne les arrêtaît, pour ensuite disparaître dans l'oubli avec ce spectacle convenu, car de leur point de vue, tout est devenu incontrôlable. Nous en serions alors à nouveau aux mots exécration et lâche, comme cela est le cas pour les mafieux trompeurs.

Standeskommission
Bernischer Anwaltsverband

VERHANDLUNGSPROTOKOLL

SCHLICHTUNGSVERHANDLUNG

vom 16. Oktober 2018, 15:00 Uhr

Mitwirkende

Herr Rechtsanwalt Felix Bangerter, Thun, instruierendes Mitglied
Herr Rechtsanwalt Patrick Lafranchi, Bern, Mitglied
Frau Rechtsanwältin Beatrice Vogt, Biel, Mitglied

Protokoll

Frau Selina Müller, MLaw

Parteien

Bernischer Anwaltsverband,
Verein mit Sitz in Bern, handelnd durch die
statutarischen Organe, p.A. Platanenstrasse 2,
Postfach 1052, 3401 Burgdorf

Gesuchssteller

gegen

Herr Rechtsanwalt Oliver Lücke
Effingerstrasse 14, 3011 Bern

Gesuchsgegner

Gegenstand

Antragsstellung auf Verbandsausschluss

Anwesend

Auf Seiten Gesuchsteller:

Frau Rechtsanwältin Andrea Lanz Müller, Präsidentin Vorstand BAV
Herr Rechtsanwalt Dominik Gasser, Mitglied Vorstand BAV

Auf Seiten Gesuchsgegner:

Herr Rechtsanwalt Oliver Lücke
Herr Alexander Lücke (Bruder des Gesuchsgegners)

15:02 Uhr: Das instruierende Mitglied begrüsst die Anwesenden und eröffnet die Verhandlung.

Die Vertreter des Gesuchstellers erklären sich damit einverstanden, dass Herr Alexander Lücke der Schlichtungsverhandlung persönlich beiwohnen darf.

Anträge des Gesuchstellers:

Es sei zu prüfen, ob Herr Rechtsanwalt Oliver Lücke Standesregeln verletzt habe.

Es sei zu prüfen, ob gegen Herrn Rechtsanwalt Oliver Lücke ein Aufsichtsverfahren einzuleiten sei.

Es sei der Gesuchsgegner aus dem Bernischen Anwaltsverband auszuschliessen.

Anträge des Gesuchsgegners:

Der Antrag auf Verbandsausschluss sei abzuweisen.

GS Der GS begründet seine Anträge. Der GS gibt vier neue Bundesgerichtsent-
scheide, welche der GG veranlasst hat, sowie Deckblätter von Strafanzei-
gen, die der GG eigereicht hat, zu den Akten.

GG Der GG begründet seinen Antrag. Der GG gibt das revidierte Obergerichts-
reglement, einen E-Mail-Verkehr sowie zwei Presseartikel zu den Akten.

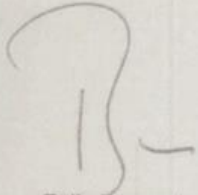
Es folgen Vergleichsgespräche, die jedoch scheitern.

Das instruierende Mitglied der Standeskommission stellt fest:

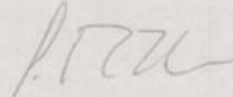
1. Der Einigungsversuch ist gescheitert.
2. Das Verfahren wird gemäss Art. 6 ff. des Reglements der Standeskommission BAV fortgesetzt.
3. Weitere Verfügungen folgen.

Ende: 16:04 Uhr

STANDESKOMMISSION DES
BERNISCHEN ANWALTSVERBANDS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line.

Felix Bangerter,
instruierendes Mitglied

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Müller' with a long, sweeping horizontal line at the end.

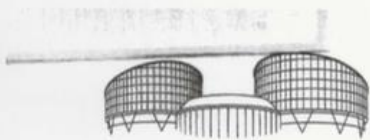
Selina Müller,
Protokollführerin



Felix Bangerter

En attendant, la corruption à Strasbourg est connue et démontrable. La Cour européenne des droits de l'homme a également accepté récemment une plainte concernant une violation de l'article 3 de la CEDH, traitement dégradant, qui traite précisément de ces manipulations dans la jurisprudence de la justice suisse en ignorant et en falsifiant des plaintes et un cas d'intimidation à mon encontre. A cela s'ajoutent nos activités de presse et actuellement trois associations d'avocats étrangers examinent si ces associations vont déposer une demande

d'assistance auprès du CCBE et/ou de la FBE. À ce stade, on peut voir très clairement la différence entre la profession d'avocat européenne et ces structures mafieuses dans le canton de Berne. Le harcèlement n'est pas bien accueilli par les associations d'avocats étrangers et est tout simplement scandaleux. Une association d'avocats étrangers a déjà déclaré qu'elle soumettrait une demande de mon soutien au CCBE et à la FBE. Mes demandes au comité exécutif du Barreau et à ce Felix Bangerter du Comité d'éthique professionnelle de démissionner en bloc sont naturellement restées sans réponse. Là encore, on peut voir comment certaines personnes peuvent prendre des libertés. Dans mon cas, cependant, rien ne les empêchait de me faire exclure de l'association parce que je faisais simplement mon travail d'avocat. Mais avec soi-même, les gens mesurent avec une mesure différente et avec soi-même, il n'y a aucune réaction du tout. Je voudrais à ce stade vous rappeler l'enseigne au néon de Kellerhals Carrard. Je suis également certain que je ne suis pas le seul avocat qui a été ruiné professionnellement par cette économie d'intrigues dégoûtantes, parce qu'il était mal à l'aise ou simplement trop performant et que le désir de profit ou le ressentiment de certains "collègues professionnels" ont brisé le charme. Les structures sont bien trop rodées pour que cela soit un cas isolé dans mon cas. Les nombreux incidents survenus dans les différentes autorités judiciaires montrent aussi très clairement qu'il semble s'agir de tout un réseau. Dans le cas du système judiciaire de harcèlement, la malveillance ou la soif de pouvoir pourraient bien jouer un rôle. Mais il ne jouera pas un grand rôle dans le résultat, que le motif respectif de cette lâche intimidation collective se trouve dans la bassesse pour la bassesse elle-même, ou la joie de celle-ci, ou pour le profit, ou la soif de pouvoir, ou simplement "seulement" pour la rancune, car chacune de ces raisons en soi pourrait être considérée comme répréhensible dans la société civilisée.



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

T : +33 (0)3 88 41 20 18
F : +33 (0)3 88 41 27 30
www.echr.coe.int

Herrn Rechtsanwalt
Oliver LÜCKE
Effingerstrasse 14
3011 BERN
SCHWEIZ

ECHR- LGer1.1R

17. Februar 2020

Beschwerde Nr. [REDACTED]/19
Lücke ./ Schweiz

Einbringungsdatum: 17. September 2019

Sehr geehrter Herr Lücke,

Ihr Schreiben ist bei der Kanzlei des Europäischen Gerichtshofes für Menschenrechte eingegangen. Der Beschwerde wurde die obige Nummer zugeteilt. Diese ist in jeder weiteren Korrespondenz in dieser Sache anzugeben.

Der Gerichtshof wird sich auf der Grundlage der von Ihnen vorgelegten Informationen und Unterlagen mit dem Fall beschäftigen, sobald es der Geschäftsgang erlaubt. Das Verfahren ist grundsätzlich schriftlich, und Sie müssen nur auf Vorladung des Gerichtshofs persönlich erscheinen. Die Entscheidung des Gerichtshofs wird Ihnen mitgeteilt.

Sie müssen jede Änderung Ihrer Post- oder E-Mail-Adresse mitteilen. Außerdem müssen Sie dem Gerichtshof jede wichtige Entwicklung in Bezug auf die obige Beschwerde mitteilen und alle weiteren relevanten Entscheidungen der nationalen Behörden und Gerichte einreichen.

Diesem Schreiben liegen Strichcode-Aufkleber bei. Kleben Sie bitte einen Aufkleber in die rechte obere Ecke der **ersten Seite** sämtlicher Schreiben an die Kanzlei des Gerichtshofs, die diese Beschwerde betreffen.

Auf Grund der hohen Arbeitsbelastung ist es dem Gerichtshof nicht möglich, in Zukunft den Empfang weiterer Schreiben zu bestätigen. Bitte sehen Sie von telefonischen Anfragen ab. Falls Sie einen Nachweis über den Eingang Ihres Schreibens beim Gerichtshof wünschen, so empfehle ich Ihnen den Versand als Einschreiben mit Rückschein.

/...

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUNCIL OF EUROPE
67075 STRASBOURG CEDEX
FRANCE



COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
CONSEIL DE L'EUROPE
67075 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

Ardašir Pârse : Je dois aussi dire que je suis perplexe malgré mes expériences avec le système judiciaire et la connaissance actuelle que la malhonnêteté et l'économie de

clan peuvent être surmontées et je ne peux pas croire tout cela, mais je vois les preuves. C'est comme dans un mauvais film. Que fait un avocat dans une telle situation ?

Oliver Lücke: *Pour être honnête, je suis arrivé à une rupture compréhensible avec ces gens-là, et je ne veux plus rien avoir à faire avec eux. Je ne sais pas sur quoi je pourrais échanger avec eux, d'autant plus que je mettrais même ces personnes en valeur si je leur accordais ne serait-ce qu'une seconde de plus d'attention qu'il n'est absolument nécessaire. Malheureusement, je suis toujours impliqué dans ce mobbing, car je ne veux pas seulement abandonner mes clients à ces personnes. Je monterai avec chaque affaire à Strasbourg avec mes clients dès que la corruption à Strasbourg aura été rendue publique et éradiquée. Même l'Union européenne, en réponse à ma pétition 1068/2018, a reconnu une possible violation de l'Accord sur la libre circulation des personnes, ce qui n'est pas surprenant au vu des preuves qui ont été présentées. Donc, même de ce côté, ce comportement dégoûtant de "certains milieux" ne passe pas bien. Tout cela sera également repris dans une documentation approfondie sur la criminalité officielle suisse. Je serais heureux de discuter avec vous de l'évolution de cette question dans le cadre d'un nouvel entretien.*

Ardašir Pârse: Bien sûr, Monsieur Lücke, je suis aussi plus que curieux de voir comment les choses vont continuer. En attendant la prochaine interview, je vous souhaite beaucoup de force et de soutien contre ce harcèlement.

Oliver Lücke: Merci beaucoup pour l'interview. Je vous tiendrai au courant et, le moment venu, je serai très heureux de vous faire passer un nouvel entretien. J'attends actuellement le résultat du Parlement européen sur ma pétition. Il reste à voir si le Parlement européen adopte "seulement" une résolution ou si la Commission européenne prendra des mesures encore plus ambitieuses en la matière. Reste à voir ce qu'il adviendra de l'intervention du CCBE et de la FBE, puisque le CCBE s'adresse par exemple aux autorités politiques compétentes avec son programme "Défense des Défenseurs". En particulier, les lettres du CCBE seront publiées sur le site web et la Suisse apparaîtra alors comme l'un des très rares pays d'Europe occidentale dans cette liste entre le Swaziland et la Syrie avec la lettre concernant ma situation. Nous envisageons également la possibilité que plusieurs associations d'avocats étrangères s'adressent aux deux associations d'avocats européennes, le CCBE et la FBE, pour exclure les associations d'avocats suisses et bernoises, car ces deux associations d'avocats suisses n'y ont pas d'affaires avec la composition actuelle des comités. Nous continuerons également à faire connaître tout cela dans la presse et à faire connaître les auteurs et leurs machinations, afin que les gens en dehors de la Suisse sachent à quoi nous avons affaire ici. L'objectif est et reste que dans l'Espace économique européen et bien sûr aussi ailleurs, des majorités politiques se forment contre le comportement de la Suisse. Il est très important, par exemple, que la "Convention de Lugano" soit dénoncée le plus rapidement possible, car à l'heure actuelle, avec cette "justice", la Suisse peut mettre dans la poche de quiconque au sein de l'Union européenne des jugements de droit civil aussi manipulés et la personne concernée ne peut même pas se défendre contre la reconnaissance de l'exécution dans son propre État. C'est une absurdité si vous connaissez les conditions et les manipulations du système judiciaire suisse. À la frontière nationale suisse, le champ d'action de ces personnes doit absolument prendre fin. Le résultat de mon appel à la Cour européenne des droits de l'homme mentionné dans le texte devrait également être intéressant. Nous nous retrouverons donc certainement dans les mois à venir.

Ardašir Pârse: **Je me réjouis de notre prochaine rencontre et vous souhaite bonne chance d'ici là.**